



**HAL**  
open science

## La difficile “ naturalisation ” du causse Méjean

Julien Blanc

► **To cite this version:**

Julien Blanc. La difficile “ naturalisation ” du causse Méjean. Revue d’ethnoécologie, 2014, Conservation de la nature : quel rôle pour les sciences sociales ? (6). hal-01422858

**HAL Id: hal-01422858**

**<https://hal.science/hal-01422858>**

Submitted on 27 Dec 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Julien Blanc

## La difficile « naturalisation » du causse Méjean

Logiques de participation et dynamiques  
d'appropriation des enjeux de gestion de la  
biodiversité dans le Parc national des Cévennes  
(France)

---

### Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

### Référence électronique

Julien Blanc, « La difficile « naturalisation » du causse Méjean », *Revue d'ethnoécologie* [En ligne], 6 | 2014, mis en ligne le 28 novembre 2014, consulté le 01 mars 2016. URL : <http://ethnoecologie.revues.org/1925> ; DOI : 10.4000/ethnoecologie.1925

Éditeur : Laboratoire Éco-anthropologie et Ethnobiologie (UMR 7206)

<http://ethnoecologie.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://ethnoecologie.revues.org/1925>

Document généré automatiquement le 01 mars 2016.

Tous droits réservés

**Julien Blanc**

## **La difficile « naturalisation » du causse Méjean**

Logiques de participation et dynamiques d'appropriation des enjeux de gestion de la biodiversité dans le Parc national des Cévennes (France)

### **Introduction**

- 1 Le causse Méjean (Lozère) est un plateau calcaire situé à l'extrême sud-est du Massif central. Marqué par un climat rude, de type méditerranéo-montagnard, il s'étend sur environ 340 km<sup>2</sup> et culmine à une altitude de 1247 mètres. Au XVII<sup>e</sup> siècle, plus de 2500 habitants vivaient sur ce plateau et la pression démographique y était telle que, selon P. Marres (1935), les paysans à la fois céréaliculteurs et éleveurs ouvraient sans cesse de nouveaux champs dans la lande. Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle cependant, l'élevage ovin s'est imposé. En parallèle d'un fort déclin démographique, le Méjean est ainsi progressivement devenu une terre d'élevage, de sorte qu'aujourd'hui 57 exploitations spécialisées dans la production de viande ou de lait se partagent l'essentiel du territoire. Si la population n'y est plus que de 430 habitants, le nombre de brebis, lui, dépasse les 20 000 unités.
- 2 En 1970, le causse Méjean a été intégré au périmètre du Parc national des Cévennes (PNC) alors en création. Le tiers sud-est du plateau acquérait dans ce cadre le statut de « zone centrale » et les deux-tiers restants celui de « zone périphérique ». Quarante ans plus tard, à la suite des consultations publiques organisées dans le cadre de la nouvelle loi sur les Parcs nationaux français, neuf des treize communes constitutives du plateau décidaient de sortir du PNC, ne laissant que 15 % du plateau et de ses versants au sein du Parc. Alors que la consultation sur l'ensemble du Parc s'était soldée par l'adhésion des trois-quarts des communes consultées, les habitants du causse Méjean initiaient donc un puissant mouvement de sortie. En quarante années de coexistence avec les habitants du plateau, il semblerait donc que le Parc national des Cévennes n'ait pas réussi à se faire accepter, au point que le divorce ait été prononcé dès la première occasion venue.
- 3 Puisque cet événement constitue l'accroche initiale pour ma réflexion, il m'est impossible de faire silence sur un événement concomitant qui a fortement agité les esprits sur le plateau et plus largement en Lozère à l'été 2012. Cet événement est l'arrivée du loup auquel les experts ont imputé la responsabilité des attaques de troupeaux sur le plateau. Entre mai et décembre 2012, environ 35 attaques de loup ont en effet été signalées sur le causse Méjean, touchant 14 exploitations et conduisant au décès d'une quarantaine de brebis. Les éleveurs se sont dès le départ fortement mobilisés pour faire entendre leur refus de laisser le loup rôder sur le plateau. Rapidement, le Parc leur a affirmé son soutien : son conseil d'administration décrètera que « la présence du prédateur n'est pas compatible avec les techniques d'élevage mises en œuvre<sup>1</sup> » sur son territoire (J. de Lescure, président du conseil d'administration du PNC, cité dans *Le Midi Libre*, 2012). Le directeur alla jusqu'à requérir une révision de la législation nationale afin de permettre l'éradication du prédateur dans le parc. Mais ce positionnement, pourtant fort, ne suffira pas à convaincre les éleveurs, d'autant plus qu'il n'aboutira pas à une révision de la loi, l'autorisation des tirs en zone cœur n'étant aujourd'hui toujours pas exécutoire. Bien que plusieurs décrets préfectoraux successifs leur aient donné le droit d'opérer des « tirs de défense » contre l'animal et qu'aucune nouvelle attaque n'ait été recensée sur le plateau depuis (deux loups y ont été tués illégalement), les éleveurs maintiendront leur mobilisation. L'événement avait cristallisé leur frustration face à l'ingérence des pouvoirs publics dans la gestion de leurs activités, avivé la contestation vis-à-vis de ces derniers, tout corps d'État confondus, et s'était constitué en argument clé dans les décisions des communes de s'extraire du nouveau tracé du parc.
- 4 Pourtant, ce problème du loup n'a de toute évidence été qu'un déclencheur, un révélateur du rejet d'une grande partie de la population caussenarde, et en particulier des éleveurs, vis-à-vis

de ce Parc national au sein duquel ils avaient d'ailleurs été intégrés contre leur gré (Montaignac 1997). Il faut souligner que dans le cadre de la nouvelle loi sur les Parcs nationaux, les communes peuvent revenir sur leur adhésion tous les trois ans, ce qui selon Alban & Hubert (2013 : 12) leur offre « une arme de protestation ou de chantage considérable ». De ce point de vue, cette sortie des communes caussenardes devrait plutôt être interprétée comme un *moment* parmi les autres qui, bien que hautement singulier, s'inscrit dans le cours d'une longue histoire conflictuelle, de tractations et de déplacement du rapport de force entre les éleveurs et l'établissement public.

- 5 La réflexion proposée ici s'inscrit dans la lignée des analyses récentes suscitées par la mise en œuvre et les conséquences de cette nouvelle loi sur les Parcs nationaux français (Basset 2010 ; Laslaz 2010 ; Alban & Hubert 2013 ; Clarimont 2013). Ces analyses sont à l'origine d'un double constat. En premier lieu cette réforme révèle le déficit d'acceptation sociale dont souffrent les Parcs nationaux français en dépit de leurs efforts pour développer une culture du compromis (Laslaz 2010 ; Clarimont 2013). En second lieu, elle maintient l'identité ambivalente des Parcs nationaux français. Tout en faisant « deux concessions majeures » aux acteurs locaux – l'augmentation de la part des sièges réservés aux élus locaux au conseil d'administration et la construction concertée d'un projet de développement pour la zone d'adhésion – la réforme entérine en effet le mariage des principes du partenariat et de la réglementation, dualité qui reste « prompte à détruire toute tentative de mise en confiance » (Alban & Hubert 2013 : 17).
- 6 Ce double constat est à l'origine d'une interrogation plus large des notions de *bonne gouvernance* et de *participation* à laquelle cette réflexion entend participer. Laslaz (2010, citant Charnoz 2009) souligne la logique fortement descendante de la « rhétorique participative » suite à son intrusion dans tous les textes résultant des grands sommets internationaux sur l'environnement. Pour lui, la participation n'est parfois qu'un nouvel habillage permettant de faire passer un projet qui achoppait et n'aurait que difficilement abouti autrement. Ceci est d'autant plus vrai lorsque les orientations sont choisies en amont des moments de participation, laquelle deviendrait alors un outil de légitimation de décisions déjà actées (Raymond 2008). C'est ce fil conducteur que je suivrai ici en m'appuyant sur l'analyse des projets et dispositifs de protection de la nature tels qu'ils se sont mis en œuvre sur le causse Méjean. Mon objectif est plus particulièrement d'identifier le type *d'engagement* que dessine localement cette rhétorique participative. Pour cela, je chercherai à répondre à une double interrogation, symétrique : comment les projets et dispositifs de protection de la nature au sein du PNC convoquent-ils les éleveurs et, en retour, comment les éleveurs s'en saisissent-ils ? Répondre à ces questions permettra d'éclairer les ressorts sur lesquels la participation se construit aujourd'hui dans un contexte tel que celui du Parc national des Cévennes et, *in fine*, renseignera la signification que l'on doit lui attribuer.

## **Le projet de naturalisation du causse Méjean : analyse d'une dynamique de re-signification**

- 7 Dès le départ, le projet associé à la mise en œuvre du PNC s'est matérialisé sur le causse Méjean, comme ailleurs, par une tentative de naturalisation à double dimension. L'une de ces dimensions est *naturaliste* au sens strict et va évoluer avec le temps en fonction notamment de la transformation des cadres de références de la protection de la nature aujourd'hui renommée conservation de la biodiversité. L'autre dimension, plus stable dans le temps, renvoie à un projet plus large de requalification de cet espace rural en « campagne naturalisée » pour reprendre les termes de Chamboredon (1985). Ces deux dimensions s'articulent au sein d'un projet évolutif d'espace protégé dont je propose ici une rapide analyse en distinguant deux périodes, la soudaine apparition de la notion de biodiversité au début des années 90 fonctionnant comme bascule.

## Une construction patrimoniale ambiguë : la redéfinition initiale de la nature et de la culture au sein du Parc

- 8 La première phase du projet de Parc se construit autour d'une mise en tension relativement ambiguë des dimensions *naturelles* et *culturelles* du territoire que l'établissement public entend redessiner en s'implantant. Cette tension se joue en premier lieu dans la volonté combinée de *ré-ensauvager* le territoire tout en valorisant certains de ses paysages pour leur origine anthropique.
- 9 En effet, le Parc a vu sa délimitation obéir à la fois au souci d'intégrer dans ses limites « des biotopes proches de la virginité » et à celui d'assurer « un retour à la nature » sur les milieux d'altitude (Montaignac 1997). Cet auteur souligne d'ailleurs bien que les principaux soutiens à la création du Parc (réunis au sein de l'association pour un Parc national des Cévennes) étaient à l'époque tournés vers une nature « naturelle ». Ils se situaient en cela en résonance tant avec les scientifiques et conversationnistes français d'alors, toujours largement sous l'influence de l'écologie odumienne et des notions associées de climax (Larrère 1997 ; Blandin 2004), qu'avec les principes à l'origine des Parcs nationaux précédemment créés en montagne (Montaignac *op.cit.*). À cette protection intégrale de certaines portions de l'espace, se sont en outre adossées localement de nombreuses expériences de renforcement de populations d'espèces (cervidés, sangliers, herpétofaune) et de réintroduction d'autres (vautours notamment). Protection intégrale et opérations de *ré-ensauvagement* traduisaient donc bien une volonté de faire revenir cet espace à un état plus proche de *sa* nature qu'il ne l'était alors, du fait des activités humaines.
- 10 Dans le même temps cependant, le projet de Parc renvoyait dès l'origine à une toute autre conception de *l'espace naturel*, s'appuyant, elle, sur une valorisation de paysages anthropiques (Photographie 1). Cette dimension du projet supposait, *a contrario*, un jugement positif des relations qu'entretiennent les sociétés locales avec la *nature*, une *nature* qu'elles auraient contribué à créer. En opposition avec la vision du paysan malfaisant et destructeur de la nature, développée par les forestiers au début du xx<sup>e</sup> qui avait alors servi de support pour légitimer les opérations de reboisement dans les montagnes cévenoles, le Parc affirme en effet que les activités agropastorales sont à l'origine des « nombreuses landes, prairies et parcours du mont Lozère, du Bougès, des Cévennes et de l'Aigoual » ainsi que des pelouses « steppiques » du causse Méjean, éléments identitaires fondamentaux des paysages que l'établissement public se doit de conserver (PNC 1981). Les « sociétés agropastorales » se trouvent ainsi réhabilitées, vantées non seulement pour leurs bienfaits sur la nature mais, plus largement, pour la richesse de leur culture et de leurs constructions paysagères. Cette totalité, dont le paysage – fait de milieux écologiques et de bâtiments « portant les traces du passé et travaillés au présent » – est le témoin, est appréhendée par le Parc comme le reflet des modes de vie et du procès d'appropriation de la nature par les populations locales passées autant que présentes, de leurs « facultés d'approches » et de leurs aspirations.

**Photographie 1 : Les paysages anthropiques du Méjean oriental : pelouses steppiques et prairies**



© J. Blanc

- 11 Le projet d'espace protégé qu'entretient l'État sur ce territoire, est donc dès l'origine doublement ambigu : coexistence d'un discours valorisant à la fois une nature *sauvage* et une nature *anthropisée*, d'une part, et reconnaissance du résultat positif de la coévolution entre sociétés agropastorales et nature mais nécessitant une *mise sous cloche*, d'autre part. Car, en effet, c'est clairement à l'entretien de la mémoire d'une harmonie passée entre des sociétés et leur environnement naturel que le projet de Parc fait référence. Comme l'illustrent les propos introductifs des programmes successifs d'aménagement, une vision idyllique et largement désincarnée des « civilisations campagnardes » et des « sociétés paysannes » se perpétue au moins jusqu'au début des années 1990 qui conduit à re-signifier ce territoire comme une « campagne naturalisée » (Chamboredon *op. cit.*) : un espace affranchi à la fois des oppositions sociales et des exigences productives, un lieu d'une vie soumise aux rythmes naturels, asile d'une civilisation traditionnelle. Comment espérer cependant que les agriculteurs contemporains, ceux du causse Méjean par exemple, se retrouvent dans ce projet ? Quels sont donc ces hommes à qui l'on accorde d'avoir créé cet espace magnifié et riche en nature ? Certainement pas ceux dont les ascendants ont contribué à construire ces paysages et qui aujourd'hui participent à les entretenir mais pour qui la production de paysages ou de *nature* tels que l'entend l'institution n'a jamais été intentionnelle. Certainement pas non plus ces jeunes militants à la JAC (Jeunesse Agricole Catholique) qui se sont installés sur le plateau à la fin des années 50 en décidant de redonner vie au pays et de résister à la vocation de désert du causse. Ceux-là ont racheté toutes les terres qui se présentaient et à l'arrivée du Parc sont en pleine dynamique de modernisation : ils s'équipent en matériel, construisent des bâtiments nouveaux (bergeries, habitations), remettent en valeur les terres et pâtures et s'orientent vers le progrès technique grâce à l'expérimentation et à la vulgarisation agricole (Mathieu 1989).
- 12 Le résultat est qu'au lieu de se sentir flatté par cette reconnaissance soudaine de leurs « qualités », les habitants du plateau, éleveurs en tête, vivent ce projet de Parc comme une re-signification de leur espace de vie quotidienne à travers des mots (discours, programmes d'aménagement, dépliants promotionnels) et des actes (de l'installation de pancartes à la mise en place de nouveaux règlements en passant par les expériences de réintroduction) d'individus

qui non seulement viennent d'ailleurs mais sont qui plus est porteurs d'un « modèle urbain de représentation de la nature » (Lizet 1991 : 173). Leur espace de vie se redessine à travers l'émergence de nouveaux existants avec lesquels il va dorénavant leur falloir co-exister<sup>2</sup>. Car en effet, ces agriculteurs font, en retour, l'objet d'attentes : celle d'assurer l'entretien de ces espaces, de « jardiner la nature » (Mousset 1992) ; celle de ne pas s'engager dans l'industrialisation et la modernité mais de continuer à incarner cette supposée harmonie et de la mettre en spectacle.

## Vers une normalisation de la protection de la nature : quand la biodiversité s'impose

- 13 L'une des raisons pour lesquelles le terme de biodiversité se serait substitué à celui de nature en cette fin de xx<sup>e</sup> siècle est, selon Blandin (2009), qu'il a une apparence technique, qu'il désigne des réalités supposées quantifiables et que les scientifiques peuvent en parler sagement et les politiques croire qu'ils en font autant. En suivant les théories développées par les STS<sup>3</sup>, j'ajouterai que c'est également parce que la méta-catégorie biodiversité, en organisant une collection d'objets naturels bien identifiés, permet une meilleure circulation et traçabilité des énoncés experts à travers les réseaux en charge de sa gestion<sup>4</sup>, des laboratoires aux acteurs de terrains (et vice-versa), des institutions locales aux organismes internationaux. En ce sens, le passage à la gestion de la biodiversité traduit un processus de normalisation et de renforcement de l'assise scientifique (via notamment le fort développement de la biologie de la conservation) de la protection de la nature. Au sein du PNC, le contraste entre les dispositifs de protection de la nature mis en œuvre avant et après le début des années 90 permet d'illustrer de manière assez saisissante cette évolution, et notamment les dynamiques de normalisation qui la caractérise.
- 14 L'une des marques de fabrique des expériences de réintroduction ou de renforcement d'espèces au sein du Parc (entre 1970 et 1990 donc) était de se situer à la croisée d'intérêts portés par des scientifiques (pionniers de la biologie de la conservation), des associations naturalistes et des employés du Parc promouvant un certain *ré-ensauvagement* du territoire au sein même de l'établissement public. En cela, chacune de ces expériences était en quelque sorte une affaire de rencontre, appuyée sur la capacité d'un chercheur, d'un employé du Parc ou d'une association naturaliste à créer les collaborations et mobiliser des financements nécessaires pour mener à bien son projet. Pour reprendre les termes des chercheurs de l'École des Mines (Akrich *et al.* 1988), il était alors fortement question de capacité d'intéressement et d'enrôlement, c'est-à-dire d'aptitude à convaincre et à construire les alliances nécessaires autour d'un projet de renforcement ou de réintroduction d'une espèce donnée. La scène prédominante était locale et les projets, tous plus ou moins fortement expérimentaux et s'appuyant sur des énergies individuelles, renvoyaient à ce que je qualifierai d'une forme de « bricolage ». Fragiles, ils naissaient de la sensibilité spécifique et de la motivation des différents employés du Parc, du garde moniteur au responsable faune-flore en passant par les chefs d'antennes, et prenaient leur essor à partir de la mobilisation d'alliés scientifiques et associatifs. Ces derniers pouvaient progressivement acquérir une influence importante au sein du Parc via leur participation (sur invitation) aux différents conseils de l'établissement public, dont notamment le Conseil scientifique. En retour la composition de ce dernier devenait essentielle : entomologistes, herpétologues, spécialistes de l'avifaune se disputaient les faveurs de l'établissement pour mener à bien, forts de leurs alliances internes, leurs propres projets de *naturalisation*. Il est intéressant de noter que si ce mode de fonctionnement permit des succès évidents, à l'image de la réintroduction du vautour dans les gorges du Tarn et de la Jonte (Bobbé 2009), il fut également à l'origine d'acharnements sans grands aboutissements (ex. du Grand Tétras).
- 15 La situation va radicalement changer à partir des années 90, époque au cours de laquelle le PNC va définir ses objectifs de conservation (les éléments naturels dignes d'intérêt sur la base de références clairement établies par différents cadres nationaux et internationaux) ainsi qu'une procédure très formalisée de calcul des niveaux de priorité pour chaque espèce et habitat. Si cette normalisation répond à la mise en cohérence des activités des différents Parcs nationaux orchestrée par la Direction Générale de la Nature et des Paysages<sup>5</sup>, elle

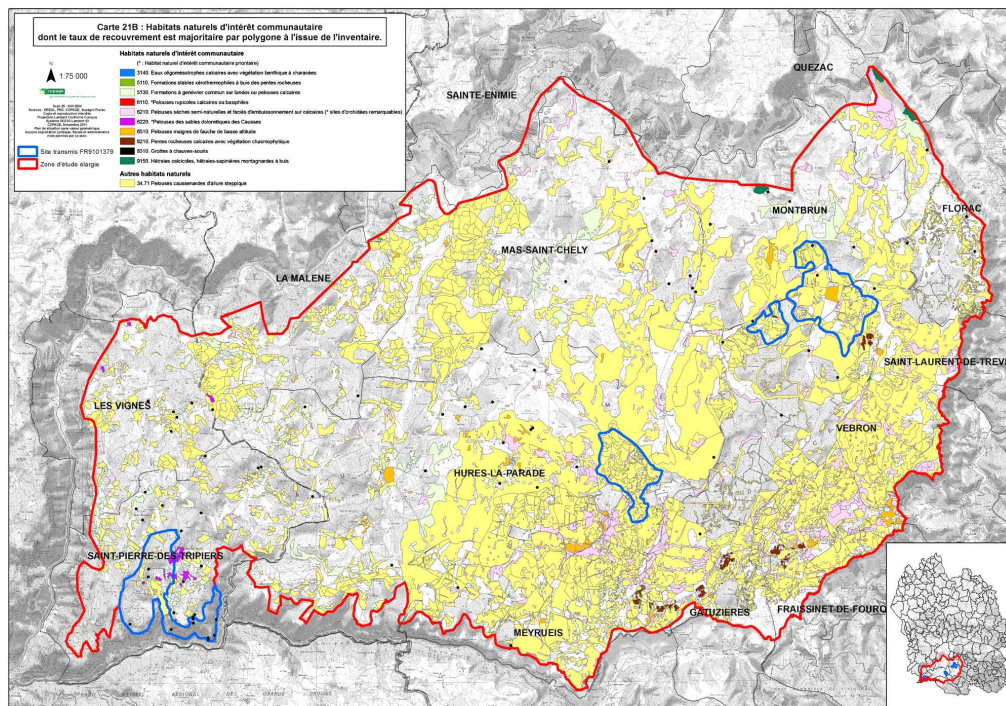
répond également directement à la mise en place du réseau Natura 2000 : « Le parc inscrit sa politique conservatoire dans la politique communautaire. La préservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'enjeu patrimonial conforte les actions engagées jusqu'à ce jour par le Parc. Répondant à la Directive Oiseaux et à la Directive Habitats, le réseau Natura 2000 conduira à renforcer les opérations de maintien de milieux ouverts ainsi qu'à développer une sylviculture attentive »(PNC 2000 : 17).

16 En effet, les années 90 sont marquées par la participation de la France à la stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère, une déclinaison régionale opérationnelle de la Convention sur la Diversité Biologique mise en œuvre par les États membres de l'Union Européenne (MEDD 2004). À ce titre, la France construit le réseau Natura 2000 dont l'ambition est de « préserver par une utilisation durable les habitats d'intérêt communautaire dans les sites désignés ». Le réseau Natura 2000 prévoit la mise sur pied d'un réseau de « zones protégées », appellation générique qui regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives européennes « Habitats » (CEE 92/43 1992) et « Oiseaux » (CEE 79/409 1979). La procédure veut que des sites répondant à des critères spécifiques de rareté et d'intérêts écologiques soient désignés puis proposés à l'Union Européenne, chargée d'en évaluer l'importance scientifique par rapport aux six grandes régions biogéographiques européennes. Sur chaque site s'engage ensuite la réalisation d'un plan de gestion appelé « Document d'Objectif » (DOCOB) qui définit les orientations de gestion et indique les mesures réglementaires et contractuelles adéquates à mettre en œuvre pour la conservation des habitats et des mosaïques d'habitats identifiés. Soulignons d'ailleurs que pour le ministère de l'Environnement et du Développement durable, la gestion à l'échelle des habitats naturels et habitats d'espèces propre au Réseau Natura 2000 constitue une approche pertinente pour la conservation de la diversité biologique à ses différents niveaux intégratifs. Il en va de même pour certains écologues pour qui conserver des habitats permet de garantir la co-évolution espèces-milieux et de maintenir des réseaux d'espèces (Génot & Barbault 2005 ; Largier & Moret 2005), objectifs fondamentaux pour mener à bien une conservation efficace de la diversité biologique.

17 Dans ce contexte les milieux ouverts vont clairement devenir la référence sur le causse et leur maintien une priorité absolue. Leur fermeture par la dynamique d'installation des ligneux menace tant la diversité floristique et faunistique que l'aspect « steppique » du plateau, et par là son caractère « identitaire ». C'est dans ce cadre que la problématique de « l'embroussaillage » va prendre forme sur le causse Méjean (Friedberg *et al.* 2000 ; Lepart *et al.* 2000). Elle constitue depuis lors un référentiel majeur (si ce n'est unique) pour la définition d'enjeux et de dispositifs qui vont se construire en référence à la gestion de la diversité biologique. Dans le même temps ce virage se traduira par une forte augmentation des diagnostics écologiques, passant notamment par la production de cartes, de listes et de tableaux, qui *révéleront* la structure et la composition biologique du plateau et en définiront les composantes les plus importantes. Ces opérations produiront une mise en visibilité de nouveaux existants selon une grammaire très normée et technique, redessinant progressivement le causse. Ces procédures s'inscrivent en outre dans une évolution sous-jacente des conceptions de la bonne gestion de la biodiversité : une gestion qui doit dorénavant se faire en réseau, via des trames et des *hot-spots*, sans frontières ou ruptures territoriales. (Photographies 2 et 3).

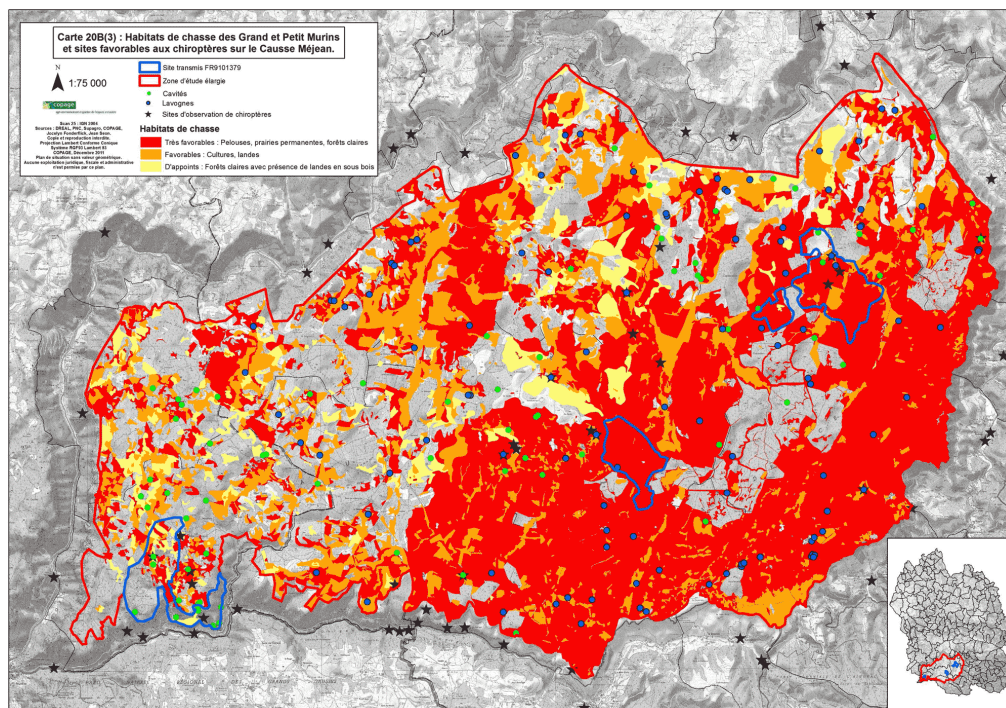


**Photographie 2 : Le Méjean re-signifié : mise en évidence des "habitats naturels d'intérêt communautaire"**



© Document d'Objectifs Site Natura 2000 Causse Méjean, Atlas Cartographique, Novembre 2011; Parc national des Cévennes [http://www.cevennes-parcnational.fr/layout/set/fiche/content/view/full/17081/\(blank\)/0](http://www.cevennes-parcnational.fr/layout/set/fiche/content/view/full/17081/(blank)/0)

**Photographie 3 : Le Méjean re-signifié : mise en évidence d'habitats importants au maintien des chiroptères (dont deux espèces à fort statut de protection)**



© Document d'Objectifs Site Natura 2000 Causse Méjean, Atlas Cartographique, Novembre 2011; Parc national des Cévennes [http://www.cevennes-parcnational.fr/layout/set/fiche/content/view/full/17081/\(blank\)/0](http://www.cevennes-parcnational.fr/layout/set/fiche/content/view/full/17081/(blank)/0)

18 À ce titre, les années 90 constituent donc un moment de rupture important : dès lors que la caractérisation des nouveaux existants et leur mise en conservation répondent à des procédures normalisées qui font consensus bien au-delà des frontières du Parc et affirment révéler le réel, les contre-arguments qui s'appuieraient sur une critique des « lubies » du Parc, de celles de certains de ses employés ou des membres de son conseil scientifique et qui jusque-là pouvaient avoir cours, ne sont plus guère recevables. Même si les moyens d'y répondre restent largement

discutés, les enjeux de conservation (les éléments naturels et leur importance) deviennent eux, difficilement contestables.

### Une critique en demi-teinte d'une mauvaise modernité

- 19 Le virage *biodiversitaire* n'affecte par contre en rien le projet de « naturaliser la campagne » porté par le Parc. L'élément nouveau sur ce plan est que ce projet va dorénavant s'accompagner d'une critique ouverte de l'élevage caussenard, rompant ainsi avec l'ambiguïté de la rhétorique propre aux années 70 et 80.
- 20 Mais si la promotion des élevages à l'herbe s'appuie sur un argumentaire environnementaliste, se joue derrière – et peut-être principalement d'ailleurs – la construction d'un emblème et une puissante mise en scène : celle d'un espace où les hommes ont réussi à marier le meilleur de la tradition et de la modernité, dans le respect de la nature et de ses rythmes. Les Agneaux de Parcours, comme le territoire sur lequel ils sont produits, incarnent ainsi cet équilibre subtil, caractéristique d'un monde où règne encore l'harmonie et où il fait bon venir se perdre... Pour la majorité des éleveurs du causse Méjean, cette image d'Épinal et le soutien du Parc aux quelques éleveurs du plateau pratiquant l'élevage à l'herbe (ils sont cinq), constitue bel et bien une critique des options techniques et marchandes qu'ils ont pu prendre, celles associées à ce qui renvoie pour le Parc à une *mauvaise* modernité. D'autant plus que tous les éleveurs intégrés à la micro-filière Agneaux de Parcours, sauf un, sont des nouveaux arrivants sur le plateau, installés pour les premiers en 1995.
- 21 Cette posture critique, univoque, s'atténuera cependant avec le temps pour faire resurgir dans les années 2000 un discours plus nuancé (Blanc 2005). Ces nuances sont la conséquence d'une série de travaux de recherche menés à la fin des années 90 qui vont attribuer les responsabilités de l'embroussaillage à des facteurs bien plus complexes que la seule transformation des systèmes techniques (Osty *et al.* 2000 ; Cohen 2003). La responsabilité des éleveurs se dilue dans un ensemble plus large de changements (déclin démographique, déclin de la céréaliculture, mutation des modes de vie en général, restructuration du foncier, etc.). Si l'élevage de bergerie et ses logiques « productivistes », qui privilégient l'alimentation à l'âge des animaux et la production en toutes saisons, restent en eux-mêmes fortement critiqués, les jugements émanant du personnel de l'établissement public se nuancent à travers des évaluations des éleveurs et de leurs pratiques se faisant de plus en plus au cas par cas. La complexité démontrée des dynamiques d'embroussaillage souligne en effet la singularité de chaque situation remettant en question l'opposition jusqu'ici établie par le Parc entre élevage de bergerie et élevage à l'herbe sur la base de leurs capacités supposées à bien gérer la biodiversité. Cependant, ces nuances sont également à l'origine du retour d'un discours contradictoire tenu par les employés du Parc (garde-moniteurs, chefs d'antennes et cadres de l'établissement public confondus), proche de celui qui avait pu exister à l'origine. Car, de fait, la critique globale des tendances de fond de l'élevage local perdurent quelles que soient les nuances apportées au cas par cas. (Photographie 4).

**Photographie 4 : Une agriculture dynamique : support ou risque pour l'entretien des milieux et des paysages ?**



© J. Blanc

**La « participation » à la gestion de la biodiversité face à la question de l'engagement**

La biodiversité comme *exteriorité*

- 22 Dans le cadre de mon doctorat, j'ai mené des recherches sur une série d'initiatives lancées par le Parc au milieu des années 90 et regroupées sous l'intitulé « les Authentiques du Parc ». Parmi ces opérations, qui avaient pour but de promouvoir une agriculture de « productions traditionnelles » figurait notamment celle dénommée « Les Agneaux de Parcours du Parc national des Cévennes », lancée en 1997 par le responsable agriculture et forêt de l'établissement public. Cette initiative avait débouché sur la constitution d'un collectif d'éleveurs d'agneaux d'herbe, de bouchers et de restaurateurs locaux commercialisant des agneaux estampillés « Parc national des Cévennes ». L'objectif affiché du Parc était alors de favoriser un élevage plus « naturel » que l'élevage qui dominait localement, que l'établissement public ne considérait guère à même de juguler la fermeture des milieux et, par-là, de bien gérer la biodiversité.
- 23 Mes enquêtes ont cependant rapidement révélé que la rencontre entre ces éleveurs et le Parc ne s'appuyait que très indirectement sur une convergence d'intérêt pour la préservation de la biodiversité, tout du moins telle que définie par ce dernier. À l'exception du président de l'association, ancien garde-moniteur au Parc, et d'un couple de jeunes éleveurs ayant suivi au préalable des études d'environnement (BTS « Génie paysager et nature »), la protection d'espèces rares et menacées, la conservation d'habitats naturels et plus largement la gestion de la biodiversité ne constituaient guère des facteurs mobilisateurs pour cette pratique de l'élevage.
- 24 Certains se montraient même particulièrement critiques, refusant de « conserver les pâquerettes » ou « les petits papillons ». D'autres, apparaissaient un brin plus convaincus, semblant partager avec le Parc une perspective articulant « production d'agneaux, de paysages et de milieux spécifiques ». Mais ceux-là affirmaient cependant haut et fort que « c'est la manière dont on produit nos agneaux, qui fait le territoire et pas l'inverse », positionnant ainsi au second plan la dimension écologique de leurs pratiques. Face à l'argumentaire du Parc valorisant la capacité de ce système d'élevage à « contribuer positivement aux enjeux de gestion de la biodiversité », ces éleveurs répondaient ainsi « produire à moindre coût pour faire face à des cours de la viande ovine très bas », « valoriser au mieux les parcours

pour minimiser l'utilisation d'intrants »<sup>6</sup>. Deux registres bien différents donc, motivaient cette aventure conjointe.

25 À quelques exceptions près, ces postures face aux enjeux de gestion de la biodiversité se retrouvaient chez l'ensemble des éleveurs du plateau. Je n'en citerai que deux exemples. Le premier renvoie aux propos à mon sens emblématiques tenus par un éleveur alors particulièrement choqué par les conséquences de la révélation de la présence d'une population de *Parnassius Apollo* sur l'une des pâtures de son voisin :

« À Vert, il y a un papillon grec soit disant apollon, il y a un hectare où l'éleveur n'a plus droit d'aller. Le troupeau ne peut plus y aller qu'à partir du 15 juillet, mais l'herbe y sera grillée. En plus il n'a pas de chance, c'est le troupeau qui sortait le plus tôt de l'année. L'ancien propriétaire, dès qu'il faisait beau, au mois de février il les sortait. Et les papillons y étaient, donc apparemment ça ne les gênait pas bien. Donc ils continueront à faire comme ils faisaient avant, et c'est tout ».

26 Bien que contrairement à cette affirmation, les restrictions d'usage sur cette parcelle (changement du mode d'exploitation) aient fait l'objet d'un contrat rémunéré entre l'éleveur et le Parc, ces propos me semblent révélateurs de la difficile acceptation par les éleveurs des injonctions à intégrer à leurs univers de vie ces nouveaux existants, soudainement révélés et positionnés au cœur d'enjeux de société qui les dépassent. Ce constat vaut également pour l'interprétation des propos de cet autre éleveur caussenard : expliquant qu'il a « contractualisé avec l'État une mesure agropastorale visant à maintenir les espaces ouverts pour permettre à de nombreuses espèces ornithologiques de se nourrir », il précise que, « bien entendu », « nous préférons tous vivre du prix de la vente de nos produits »<sup>7</sup>.

27 Les postures des éleveurs du Méjean vis-à-vis des injonctions à intégrer à leurs univers de vie oscillent donc entre des critiques violentes et des positionnements pragmatiques, voire utilitaristes, que l'on trouve d'ailleurs souvent de manière combinée. Ces postures illustrent avant tout un rejet combiné de l'établissement public en tant que force d'imposition et du règne d'une biodiversité technocratique, hautement codifiée qui ne fait guère sens pour eux. Il faut pour autant prendre garde à ne pas associer ce rejet à un désamour de la *nature*, à une posture prédatrice vis-à-vis de cette dernière. Rappelons simplement que la « biodiversité des éleveurs » comme l'exprime Guerrin et Chassany (2009) n'est pas celle des gestionnaires, d'une part, et que le métier d'éleveurs n'est pas celui de « jardinier de la nature » d'autre part.

28 S'il n'est guère envisageable ici de caractériser avec précision le rapport qu'entretiennent les éleveurs à la *nature*, il m'apparaît cependant important d'en souligner deux dimensions, caractéristiques d'un métier que Borde-Salmona (1986) a pu qualifier de « corps à corps » avec le vivant. En premier lieu, il faut bien garder à l'esprit que l'environnement des éleveurs est avant tout un « environnement vécu », tel que le définit Ingold (2013 : 275-276) :

« Pour des hommes réels habitant un monde réel, le monde se révèle à travers l'engagement actif par lequel ils s'y impliquent. Il s'agit d'un monde historique qui ne cesse d'émerger dans le contexte de cet engagement, tout comme ces hommes émergent eux-mêmes dans le processus de l'habiter ».

29 Dans le cas de l'élevage, cet « environnement vécu » a la particularité de se construire en grande partie à travers l'engagement quotidien des éleveurs avec l'animal, ce dernier jouant un puissant rôle de médiation vis-à-vis du reste des éléments et dynamiques *naturelles* (Blanc 2009b). En second lieu, pour reprendre les propos de Bertrand *et al.* (1975), et comme je l'avais souligné dans un précédent article (Blanc 2009b : 81), le « naturel » de leur territoire est ressenti avant tout comme « une combinaison écologique dans laquelle les interactions entre les éléments ont souvent beaucoup plus d'importance que la dynamique propre de chaque élément ». D'une manière plus générale, le partage du quotidien des éleveurs révèle à quel point ce métier implique un engagement permanent, à la fois affectif et corporel, avec les animaux. Il rappelle que la relation des éleveurs au vivant (à l'animal, au milieu) et les connaissances qu'ils en ont ne peuvent être appréhendées sur les bases d'une stricte rationalité technoscientifique (Blanc 2009b). Il souligne combien la séparation entre raison et émotion dans l'exercice cognitif relève d'un artifice, propre à la pensée scientifique positiviste (Damasio 1995 ; Surrallés 2003). Comme l'expérience de ces éleveurs le confirme, toute connaissance sur la nature s'inscrit bel et bien dans « une relation » avec cette dernière et

implique un engagement total de l'individu (Lave 1993 : cité par Brunois 2005). De ces points de vue, la biodiversité, telle que définie par les canons scientifiques mis en œuvre pour la conservation dans un espace tel que celui du Parc national des Cévennes, se révèle donc en forte extériorité pour les éleveurs. La science « délaisse le contexte relationnel spécifique de l'être au monde », comme l'écrit Ingold (*op. cit.*). Il me semble s'agir là d'une donnée fondamentale pour comprendre les difficultés des éleveurs pour s'approprier les enjeux de gestion de la biodiversité tels que posés par le Parc.

### *Participation et appropriation : deux notions sans communes mesures*

30 Au début des années 90, le Parc affirme avec force prendre un virage majeur. Il donnera dorénavant priorité à une « gestion contractuelle et donc négociée sur des objectifs » avec tous ceux qui « interviennent sur ce territoire » et en particulier « les propriétaires privés, avec lesquels une relation privilégiée et constructive devra progressivement s'élaborer » (PNC 1994 : 7). Comme il le souligne, ce nouvel objectif se situe en droite ligne de l'évolution de la conception des espaces protégés tant au niveau national qu'international, « qui entend privilégier une participation active des populations locales aux enjeux de protection de la nature » (PNC 1994 : 7). À côté de cette rhétorique qui s'imposera dans tous les programmes d'aménagement des années 90 et 2000, le Parc n'aura également de cesse de rappeler l'enjeu de réussir à s'affirmer comme un outil au service du développement local, et notamment de celui de l'élevage.

31 L'annonce d'un tel virage laisse cependant dubitatif. En effet, la contractualisation ne constitue pas un nouvel outil pour l'établissement public. Les contrats « Mazonot » avaient ainsi été créés dès le milieu des années 70 dans l'objectif de fournir des revenus complémentaires aux agriculteurs en les faisant participer à diverses tâches au bénéfice du Parc telles que le débroussaillage de sentiers pour la randonnée pédestre et équestre ou la confection de panneaux de signalisation. Leurs vocations étaient plus globalement de « sensibiliser » les agriculteurs à la présence et à l'action du Parc tout en les « associant » à sa politique (PNC 1978). Ces contrats se combinaient en outre à des subventions octroyées à certains éleveurs pour appuyer leur modernisation selon une logique de restructuration de l'activité par extensification – Plans d'environnements – et ainsi contribuaient à la viabilité économique de leurs élevages et donc à leur maintien sur le territoire (Mousset 1992), gage rappelons-le de la conservation des paysages « ouverts ».

32 Alors quel sens donner à l'annonce d'un tel virage ? Il me semble y avoir, *a minima*, trois réponses à cette question. La première renvoie aux vertus iréniques de l'invocation au participatif (Lazlaz 2010), le Parc, à travers cet effet d'annonce cherchant à apaiser les tensions qui l'opposent depuis le début à la profession agricole locale. Afficher le participatif et la gestion négociée comme nouveaux maîtres mots suffirait ainsi à « faire preuve de bonne volonté » (Lazlaz *op.cit.* : 5). La deuxième, que je ne développerai guère ici, est liée au projet alors naissant d'une série d'opérations résolument orientées vers le développement agricole, dont les Agneaux de Parcours déjà évoqués constituent un exemple. Il s'agit là en effet pour le Parc d'une façon de se mettre au service des éleveurs. La dernière explication, celle sur laquelle je m'attarderai plus largement, est le déplacement de la logique contractuelle propre aux contrats « Mazonot » précités vers celle caractéristique des contrats qui, depuis les années 90, sont clairement orientés vers la gestion des éléments naturels constitutifs de la biodiversité. *La révélation de la biodiversité* va en effet constituer le point d'accroche de toutes nouvelles logiques et dispositifs contractuels en contribuant 1) à définir des enjeux précis, populations d'espèces ou portions d'habitats à la fois circonscrits dans leur nature et dans l'espace ; 2) à ancrer la protection de la nature dans des procédures comptables, construites à partir d'une combinaison d'évaluations d'ordres économique (coûts, temps de travail, rétribution) et technique (chargement en animaux, calendriers de pâture). Ces nouveaux dispositifs, articulant le biologique, l'économique et le technique, s'appuient en outre sur des références validées scientifiquement. L'incertitude qui leur est intrinsèque (traduite par le concept d'« adaptive management ») est quant à elle neutralisée par la mise en œuvre de procédures de suivi *ad-*

*hoc*, qui permettent de préciser progressivement les référents servant de base à la rédaction des cahiers des charges et des contrats associés.

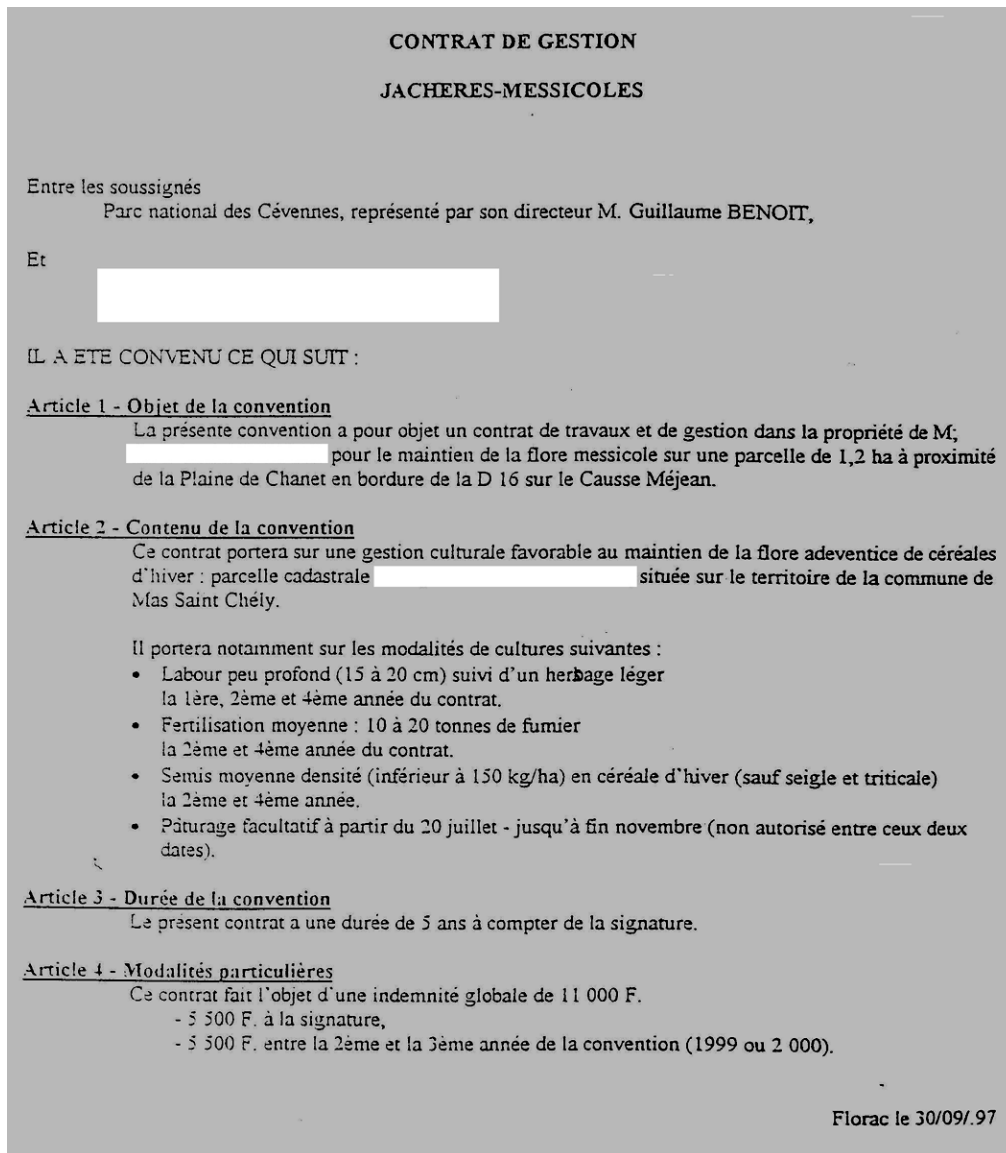
## Une philosophie du Contrat largement subvertie

- 33 Roux & Brunel (2006) associent à l'idée d'appropriation (d'un objet à soi) un processus traduisant la transformation de cette « chose » en un support de « l'expression de soi ». Pour que cette appropriation puisse avoir lieu, précisent ces auteurs, il faut cependant que ledit objet soit appropriable, c'est-à-dire qu'il laisse une certaine marge de manœuvre au sujet. Le processus d'appropriation serait ainsi basé sur « la confrontation de deux potentialités, la potentialité d'un monde présentant de l'appropriable à un individu et la potentialité de ce même individu à s'approprier les objets et espaces dans une quête identitaire » (Cova & Cova 2001, cité par Roux & Brunel op.cit.).
- 34 De ce point de vue, la logique contractuelle déployée par le Parc national des Cévennes à partir des années 90 ne ferait donc absolument pas le pari de l'appropriation par les éleveurs des enjeux de gestion de la biodiversité en eux-mêmes, mais bien de celle des dispositifs contractuels en tant que tels. Cette appropriation se fait avant tout selon une logique d'utilité économique, les contrats étant conçus par les éleveurs comme concourant à la reproduction de leur activité dans le temps. En d'autres termes, ces contrats signés avec l'établissement public qui répondent à des enjeux qui dépassent les éleveurs et se réfèrent à des entités situées en dehors de leur environnement (pour reprendre la définition d'Ingold), produisent une coexistence appuyée sur un lien de nature pécuniaire. Nous retrouvons là les logiques propres aux systèmes de paiement pour services écosystémiques, critiqués par certains en tant que marchandisation du vivant et pour les logiques comptables auxquelles ils renvoient (Maris 2014), et promus par d'autres pour leur efficacité à répondre aux enjeux environnementaux contemporains.
- 35 Au-delà, il apparaît dans le contexte actuel un profond décalage entre l'outil et la philosophie dans laquelle s'inscrit le principe de contractualisation. La contractualisation est en effet considérée par beaucoup comme parée de toutes les vertus, ne pouvant être que conforme à l'intérêt général par « l'espace libéré de l'expression des intérêts » qu'elle permet (Chassagnard-Pinet & Hiez 2007 : 7). Le contrat, comme manifestation objective de la liberté pour reprendre Hegel apparaît alors comme l'outil parfait pour une coexistence pacifiée du Parc et des éleveurs : « Tout se passe comme si, une fois opérée la sortie de l'état de nature ou l'accession de l'humanité à son heure véritable, qui est politique, la reconnaissance par le contrat prenait le relais de la reconnaissance par le combat » (Kervegan 2001 : 135). Sous ce nouveau règne de la *libre expression des intérêts*, les éleveurs pourraient donc, à leur gré, contractualiser ou non avec le Parc et, s'ils le font, sélectionner les contrats qui leur conviennent au mieux, en fonction de leurs capacités à répondre aux engagements prescrits<sup>8</sup>, en transformant leurs pratiques dans le jeu des contraintes inhérentes à leur organisation du travail, à la particularité de leurs « outils de production », à leurs modalités propres d'engagement avec l'environnement. Cependant, dans le contexte actuel, la vertu tant vantée de la contractualisation recèle d'importants écueils. L'un de ces écueils<sup>9</sup> résulte du poids majeur que les mesures de type « agri-environnemental » – dont font partie les contrats passés entre ces derniers et le Parc – pèsent dans le revenu des éleveurs. En progression constante depuis le début des années 90, ces mesures agri-environnementales sont arrivées à leur point culminant en 2004, où elles contribuaient à hauteur de 40 % du revenu des éleveurs caussenards, pesant ainsi un « poids considérable dans l'économie des exploitations » (Chassany & Salles 2009). En d'autres termes, il est difficile de considérer que les éleveurs sont *libres* de souscrire à ces contrats agri-environnementaux (Photographie 5).
- 36 Mais si les éleveurs n'ont guère le choix de passer des contrats de type agri-environnementaux, peut-être ont-ils en retour une forte capacité à influencer sur le contenu des cahiers des charges ? À ce niveau, la courte histoire de la gestion contractuelle nous fournit de bons indices. Je rappellerai ainsi d'abord que les premiers contrats agri-environnementaux passés sur le plateau (MAE articles 19, au milieu des années 90) avaient été, du point de vue du Parc, largement vidés de leur « substance écologique ». De fait, c'était la chambre d'agriculture

qui en avait récupéré la maîtrise d'ouvrage et s'était attachée à ce qu'ils soient bien accueillis par les agriculteurs. Le Parc, à son grand dam n'avait alors pas été convié à la table des négociations. Résultat, les contrats signés n'amenait guère les éleveurs à modifier leurs pratiques : sceptiques sur la possibilité de répondre aux exigences de la plupart des cahiers des charges proposés, l'essentiel des éleveurs caussenards n'avait contractualisé que les parcelles qu'ils savaient pouvoir maîtriser, car le faisant déjà (Friedberg *et al.* 2000). De fait, comme dans beaucoup d'autres régions de France (Candau 1999 ; Rémy 2003 ; Chassany & Miclet 2009), la profession agricole avait réussi à subvertir la philosophie environnementaliste des MAE, se les réappropriant en frôlant le détournement d'usage. Depuis, la donne a changé au niveau national comme au sein du Parc où la mise en œuvre de la directive Natura 2000 a permis au PNC d'acquérir la maîtrise d'ouvrage d'une partie des MAE, celles les plus directement attachées à des enjeux de gestion de la biodiversité<sup>10</sup> sur son territoire. Or cette reprise en main coïncide clairement avec un rejet de ce type de mesure par les éleveurs. En effet, comme l'affirment Chassany & Miclet (2009), le « tournant environnemental » des années 90 ne fait plus recette chez les éleveurs du plateau : les conditionnalités renforcées des aides agri-environnementales sont « mal acceptées ». Les MAE, dans leurs formes actuelles (MAEt), bien plus exigeantes que les précédentes sont maintenant assez peu contractualisées sur le causse, hormis l'une d'entre elles, la « PHAE » décrite par les auteurs comme moins contraignante et dont la chambre d'agriculture continue d'avoir la maîtrise d'ouvrage. Bien que la rémunération de la PHAE soit inférieure aux autres contrats, elle reste une mesure bien plus « simple d'application » que les MAEt et autres contrats de gestion proposés par le Parc « plus complexes en termes de procédure et exigeant en termes de pratiques techniques » (Chassany & Salles 2009 : 340).

37 En d'autres termes, ce que nous apprend cette courte histoire de la gestion contractuelle, c'est que plus les contrats sont exigeants (ce qui sous-entend qu'ils ne laissent que peu de marges de manœuvre aux éleveurs), plus les éleveurs s'en détournent... En récupérant au dépens des instances agricoles le statut d'opérateur pour la mise en œuvre de la contractualisation agri-environnementale sur son territoire, et en s'assurant par-là d'une réelle force d'impact de « ses » contrats vis-à-vis des enjeux de gestion de la biodiversité, le Parc se maintient dans une logique d'« imposition », ne laissant guère d'autres choix aux éleveurs, qui veulent bénéficier de cette manne financière, que de se plier à ses exigences.

### Photographie 5 : L'un des premiers contrats environnementaux de gestion sur le causse Méjean



## Repenser les points de rencontre

- 38 Pourtant, tous les chercheurs s'accordent sur le fait que les éleveurs caussenards s'étaient engagés assez massivement dans les premières MAE, également avec la conviction qu'il est nécessaire de tirer durablement parti des parcours (Friedberg *et al.* 2000 ; Lardon & Osty 2009 ; Chassany & Miclet 2009). En d'autres termes, il est entendu qu'une grande partie des éleveurs conçoivent la « fermeture des milieux » comme un problème. Ils s'inquiètent de la progression des ligneux sur la quantité d'herbe globalement disponible et accessible pour le pâturage de leurs animaux sur ces surfaces. Ils sont conscients du risque que s'enclenche un cercle vicieux où moins ils iront sur les parcours, plus ceux-ci auront des chances de s'embroussailler, limitant d'autant l'herbe disponible pour les brebis. Cependant, si la volonté de maintenir les « milieux ouverts » constitue bien un point de rencontre possible entre l'établissement public et les éleveurs, la problématique cristallise des tensions qui jusqu'ici n'ont été que très partiellement résolues.
- 39 L'intérêt convergeant pour le maintien des milieux ouverts est certes à l'origine d'alliances et de situations d'apprentissage collectif. Tel est par exemple le cas de la mise en œuvre des « Plans Locaux d'Action Concertées »<sup>11</sup> sur le Méjean en 2003, associant 14 agriculteurs, le Parc et la chambre d'agriculture autour d'un projet de réhabilitation (essentiellement par débroussaillage mécanique) de 733 hectares de pelouses sèches. Pourtant, sur le causse,



la problématique de l'ouverture des milieux, marquée depuis le début par de nombreuses controverses (Blanc 2009a ; Blanc 2009b) reste profondément inscrite dans un rapport de force entre éleveurs et un établissement public dont le projet somme toute guère négociable de *naturalisation* du plateau constitue un point évident d'achoppement. Il faut dire que les éléments naturels constitutifs de la biodiversité et le fonctionnement qui sous-tend leur reproduction dans le temps ne s'avèrent dans ce contexte de Parc national guère négociables. Or comme l'écrit Clarimont (2013), il est difficilement envisageable de créer un « consensus autour d'un objet patrimonial imposé ». Que les éleveurs voient d'un bon œil la présence accrue d'oiseaux, d'orchidées, de papillons, etc. sur leur espace de vie est une chose. Qu'ils se trouvent quasiment obligés, au nom de l'intérêt général et pour pouvoir maintenir leur activité d'éleveur de prendre en charge leur survie sans grandes marges de manœuvre, en est une autre. C'est ainsi que si la *participation* des éleveurs à la gestion de la biodiversité sur le plateau est aujourd'hui indéniable, elle répond avant tout à des logiques utilitaristes dont la prééminence fait directement écho à l'imposition de nouveaux « existants » révélés par des logiques normatives. Elle ne constitue clairement pas un levier pour l'*appropriation* des éléments de biodiversité, ni même des enjeux de préservation. Elle ne s'inscrit pas non plus dans une recherche de consensus puisque, à l'inverse même, il semble qu'elle contribue à renouveler le rapport de force entre deux formes d'*engagement* radicalement différentes, celle des conservationnistes d'une part, et celle des éleveurs d'autre part. Doit-on pour autant en conclure que la conception des Parcs nationaux à la française est incompatible avec toute forme d'*appropriation* (massive) de la biodiversité et de ses enjeux de conservation par les populations locales ? Il s'agirait d'une conclusion quelque peu hâtive et il faut bien entendu nuancer le propos : les populations locales ne constituent pas une catégorie homogène d'une part, et chaque construit social (ici *le Parc sur le causse*) a son histoire singulière d'autre part. Il n'en reste pas moins que ce cas d'étude souligne l'intérêt de continuer à étudier les dynamiques de ré-appropriation des différents dispositifs de protection de la nature et le type de compromis et d'agencements (de collectifs hybrides) qu'ils dessinent, dans un contexte où les logiques d'utilité économique et le contournement de la normativité associée aux enjeux de gestion de la biodiversité cadrent fortement les dynamiques sociales à l'œuvre.

---

### **Bibliographie**

- Akrich M., Callon M. & Latour B. 1988 – À quoi tient le succès des innovations?, *Gérer et comprendre* 11 : 4-17.
- Alban N. & Hubert G. 2013 – Le modèle des parcs nationaux à l'épreuve du territoire. *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 13 (2), consulté le 06 juin 2014 ; DOI : 10.4000/vertigo.14081.
- Basset K.L 2010 – Formes, acteurs et enjeux de la participation dans la genèse du Parc national des Cévennes (1950-1970). *Revue de Géographie Alpine*, 98 (1), consulté le 07 octobre 2014 ; DOI : 10.4000/rga.1090
- Bertrand G., Bailloud G., Le Glay M. & Fourquin G. 1975 – La formation des campagnes françaises des origines au XIV<sup>e</sup> siècle. In Duby G. & Wallon A. (Dir.), *Histoire de la France rurale*, 1. Paris, Seuil, 621 p.
- Blanc J. 2005 – *Du naturel du produit à la production de la nature : les Agneaux de Parcours du Parc national des Cévennes, figure d'une protection de la nature négociée*. Thèse de doctorat, Muséum national d'histoire naturelle, Paris.
- Blanc J. 2009a – Négocier la protection de la nature et la reconnaissance des savoir-faire locaux : l'exemple des "agneaux de parcours" du Parc national des Cévennes. In Larrère R., Lizet B., Berlan-Darqué M. (Coord.). *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?* : 143-155.
- Blanc J. 2009b – Savoirs relationnels et « engagement » avec le vivant : les dimensions oubliées du métier d'éleveur ? *Natures Sciences et Sociétés*, 17 : 29-39.
- Blandin P. 2009 – *De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité*. Versailles, Quae, 122 p. (Sciences en questions).
- Blandin P. 2004 – Biodiversity, between science and ethics. In Safwat H. Shakir Hanna & Wafā Z.A. Mikhaïl (Ed.), *Soil Zoology for Sustainable Development in the 21th Century*, Le Caire : 3-35.

- Bobbé S. 2009 – Éleveurs et producteurs, des intérêts partagés. In Chassany J.-P. & Crosnier C. (Dir.). *Les Grands Causses, terres d'expériences*. Florac, Parc National des Cévennes : 209-214.
- Borde-Salmona M. 1986 – L'éducation non formelle chez les enfants éleveurs français. *Production pastorale et société*, 18 : 149-167.
- Brunois F. 2005 – Pour une approche interactive des savoirs locaux : l'ethno-éthologie. *Journal de la Société des Océanistes* 120-121 : 31-40.
- Candau J. 1999 – Usage du concept d'espace public pour une lecture critique des processus de concertation. [Le cas des OLAE en Aquitaine]. *Économie rurale* 252 : 9-15.
- Chamboredon J.-C. 1985 – La "naturalisation" de la campagne: une autre manière de cultiver les "simples"? In Cadoret A. (Dir.). *Protection de la nature. Histoire et idéologie. De la nature à l'environnement* : 138-151.
- Chassagnard-Pinet S. & Hiez D. (Dir.) 2007 – *Approche critique de la contractualisation*. Paris, LJDJ éditions, 222 p. (Droit et Société Recherche et travaux ; 16).
- Chassany J.-P. & Miclet G. 2009 – 40 ans de politiques publiques innovantes. In Chassany J.-P. & Crosnier C. (Dir.). *Les Grands Causses, terres d'expériences*. Florac, Parc National des Cévennes : 316-323.
- Chassany J.-P. & Salles J.-M. 2009 – Produire une biodiversité sur les Causses ; enjeux et difficultés. In Chassany J.-P. & Crosnier C. (Dir.). *Les Grands Causses, terres d'expériences*. Florac, Parc National des Cévennes : 334-341.
- Clarimont S. 2013 – La patrimonialisation des espaces naturels en débat : la réforme du Parc national des Pyrénées (France). *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-série 16, consulté le 10 octobre 2014, DOI : 10.4000/vertigo.13549
- Cohen M. 2003 – La brousse et le berger : une approche interdisciplinaire de l'embroussaillage des parcours. Paris, CNRS, 356 p.
- Cova V. & Cova B. 2001 – *Alternatives Marketing : réponses marketing aux évolutions récentes des consommateurs*. Paris, Dunod, 208 p.
- Crosnier C. & Chassany J.-P. 2000 – *Réhabilitation et Restauration des Pelouses sèches du causse Méjean*. Programme National de Recherche « Recréer la Nature ». Muséum National d'Histoire Naturelle.
- Damasio A.R. 1995 – *L'Erreur de Descartes : la raison des émotions*. Paris, Odile Jacob.
- Descola P. 2011 – *L'écologie des autres : l'anthropologie et la question de la nature* Versailles, Quae, 110 p. (Sciences en questions).
- Friedberg C., Cohen M. & Mathieu N. 2000 – Faut-il qu'un paysage soit ouvert ou fermé ? L'exemple de la pelouse sèche du causse Méjean. *Natures Sciences Sociétés*, 8 (4) : 26-42.
- Génot J.-C. & Barbault R. 2005 – Quelle politique de conservation ? In Barbault R. & Chevassus-au-Louis B. (Dir.), *Biodiversité et changements globaux. Enjeux de société et défis pour la recherche*. ADPF, Ministère des Affaires étrangères : 163-166.
- Guerrin G. & Chassany J.-P. 2009 – La diversité des milieux, une richesse pastorale à exploiter. In Chassany J.-P. & Crosnier C. (Dir.). *Les Grands Causses, terres d'expériences*. Florac, Parc National des Cévennes : 198-206.
- Ingold T. 2013 – *Marcher avec les dragons*. [S.l.], Zones sensibles, 379 p.
- Kervégan J.F. 2001 – La théorie hégélienne du contrat : le juridique, le politique, le social. *Revue germanique internationale*, 15, consulté le 10 octobre 2014. URL : <http://rgi.revues.org/830>
- Lardon S. & Osty P.L. 2009 – Méjean : une formule originale pour maîtriser la broussaille. In Chassany J.-P. & Crosnier C. (Dir.). *Les Grands Causses, terres d'expériences*. Florac, Parc National des Cévennes : 180-190.
- Largier G. & Moret J. 2005 – Les conservatoires botaniques nationaux, instruments de la stratégie française pour la biodiversité. In Barbault R. & Chevassus-au-Louis B. (Dir.). *Biodiversité et changements globaux. Enjeux de société et défis pour la recherche*. ADPF, Ministère des Affaires étrangères : 167-175.
- Larrère R. 1997 – Les différentes conceptions de la nature. Conséquences sur la manière d'en envisager la protection. In *Sciences sociales et espaces protégés*. MATE Séminaire d'Aussois : 3-17.
- Laslaz L. 2010 – Préface. *Revue de Géographie Alpine*, 98 (1), consulté le 07 octobre 2014. URL : <http://rga.revues.org/1088>

- Latour B. 1991 – *Nous n'avons jamais été modernes : essai d'anthropologie symétrique*. Paris, La Découverte, 210 p. (L'Armillaire).
- Lepart J., Marty P. & Rousset O. 2000 – Les conceptions normatives du paysage. Le cas des Grands Causses. *Natures Sciences Sociétés*, 8 (4) : 16-25.
- Lizet B. 1991 – De la campagne à la "Nature ordinaire". Génie écologique, paysages et traditions paysannes. *Études rurales*, 121-124 : 169-184.
- Maris V., 2014 – *Les limites des services écosystémiques*. Versailles, Quae, 96 p.
- Marres P. 1935 – *Les Grands Causses. Étude de géographie physique et humaine*. Vol. 1 et 2. Tours, Arrault et Cie, 658 p.
- Mathieu N. 1989 – Solidarité, identité, innovation, les tensions fondatrices de la société méjanaise. *Annales du Parc National des Cévennes* 4 : 229- 259.
- MEDD 2004 – *Stratégie nationale pour la biodiversité*. Paris, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, 49 p.
- Midi Libre 2012 – Édition du 18 octobre 2012, article accessible à [www.midilibre.fr/2012/10/18/le-parc-des-cevennes-delibere-cont](http://www.midilibre.fr/2012/10/18/le-parc-des-cevennes-delibere-cont).
- Montaignac P. de 1997 – Il y a trente ans, la création du Parc national des Cévennes: options retenues pour concilier projet de Parc national et territoire habité. In Séminaire de Florac. *Quelle nouvelle politique pour les espaces protégés ?* : 20-26
- Moussat S. 1992 – Protection de la nature et agriculture dans le Parc National des Cévennes. Bilan d'une expérience insolite. *Annales du Parc national des Cévennes*, 5 : 223-243.
- Osty P.-L., Lardon S., Crosnier C., Lhuillier C., Naïtho M. & Triboulet P. 2000 – Systèmes de pratiques, sauvegarde des paysages et des habitats et durabilité des exploitations agricoles. In Chassany J.-P. & Crosnier C. (Dir.), *Réhabilitation et restauration des pelouses sèches du causse Méjean. Programme National de Recherche « Recréer la Nature »*. Paris, Muséum National d'Histoire Naturelle.
- PNC 1978 – *Rapport d'Activité 1978*. Parc National des Cévennes.
- PNC 1981 – *Programme D'aménagement 1981-1985*. Parc National des Cévennes.
- PNC 1994 – *Programme D'aménagement 1994-1999*. Parc National des Cévennes
- PNC 2000 – Conserver et développer les potentialités des habitats et milieux naturels (milieux ouverts, forestiers, aquatiques, humides, géologiques). Orientation Stratégique N°1. In Parc National des Cévennes, *Programme d'Aménagement 2000-2006*. Florac, Parc National des Cévennes.
- Raymond R. 2008 – Agreements and Controversies around the Notion of Territorial Governance. A Bibliographic Review of a Fashionable Notion. *International Journal of Sustainable Development* 11 (2/3/4) : 115-137.
- Rémy J. 2003 – Agriculteurs, société et environnement Actes du séminaire sur l'évolution du conseil en agriculture et les métiers du développement. Guyancourt, 23-24 avril 2003 Atelier 4 : la prise en compte des questions environnementales. Accessible sur <http://www.symposcience.org>
- Rémy E. 2001 – Natura 2000 : une expertise partagée. *Économie rurale* 262 : 19-34.
- Roux D. & Brunel O. 2006 – L'appropriation des produits par le consommateur : proposition d'une grille d'analyse. In *L'appropriation des outils de gestion. Vers de nouvelles perspectives théoriques ?* Saint-Etienne : Publications de l'Université de Saint-Etienne : 83-104.
- Simondon G. (1958) 2001 – *Du mode d'existence des objets techniques*. Paris, Aubier, 336 p.
- Surrallés A. 2003 – *Au cœur du sens : perception, affectivité, action chez les Candoshi*. Paris, CNRS Éditions / Éditions de la MSH.

---

## Notes

- 1 Les expressions ou termes en italique et entre guillemets sont des citations (d'auteur, d'informateur, de littérature grise ou officielle). Les expressions ou termes en italique sans guillemet sont miennes.
- 2 Je reprends ici à mon compte une terminologie usitée par des auteurs tels que Simondon (2001[1958]), Latour (1991) ou Descola (2011).
- 3 Science and Technology Studies.
- 4 cf. notamment (Rémy 2001) sur ce point.
- 5 L'une des directions générales du (alors) ministère de l'Environnement.

6 Engrais, produits phytosanitaires, fuel, etc.

7 Propos cité par un journaliste (Rue 89) à partir d'une interview réalisée en 2012. <http://rue89.nouvelobs.com/rue89-planete/2012/10/19/>

8 Que le contrat demande une obligation de moyens ou de résultats.

9 Je pourrai également faire référence à deux autres types d'écueils importants : la coexistence des démarches contractuelles et des outils réglementaires autant que l'invocation de la « solidarité écologique », notion inventée dans la loi de 2006 et qui injecte une dimension morale dans l'acte de protection, brisent tout deux les principes de pleine reconnaissance de l'autre et de celle de la propriété, pourtant au fondement même de la philosophie contractuelle (Kervegan 2001).

10 Dites MAEt : Mesures Agro-Environnementales territorialisées. Par comparaison aux PHAE : Primes à l'Herbe Agro-Environnementales aux enjeux de gestion plus générique.

11 A l'initiative de Communauté de Communes de la Vallée de la Jonte.

---

### ***Pour citer cet article***

#### Référence électronique

Julien Blanc, « La difficile « naturalisation » du causse Méjean », *Revue d'ethnoécologie* [En ligne], 6 | 2014, mis en ligne le 28 novembre 2014, consulté le 01 mars 2016. URL : <http://ethnoecologie.revues.org/1925> ; DOI : 10.4000/ethnoecologie.1925

---

### ***À propos de l'auteur***

#### **Julien Blanc**

Socio-anthropologue de l'environnement  
Laboratoire Éco-anthropologie et ethnobiologie  
Muséum national d'Histoire naturelle  
France

---

### ***Droits d'auteur***

Tous droits réservés

---

### ***Résumés***

Depuis le début des années 90, la contractualisation s'est imposée comme l'une des principales modalités de réponse aux enjeux de gestion de la biodiversité dans le Parc national des Cévennes. Elle est non seulement considérée comme contribuant à une « bonne gouvernance » de la nature mais également présentée comme un levier pour la sensibilisation et l'engagement des populations locales en faveur de la gestion de la biodiversité. Cependant, comme nous le montrons ici à partir du cas du causse Méjean, vingt-cinq années de gestion contractuelle n'ont guère fait entrer la biodiversité dans le quotidien des éleveurs. Si tel est le cas, c'est d'une part que cette dernière reste avant tout l'expression d'une forme technocratique de la nature, qu'elle s'est imposée aux éleveurs à travers une grammaire normée, incapable de s'intégrer à leur environnement « vécu ». Mais si tel est le cas, c'est d'autre part que la gestion contractuelle telle qu'elle se présente localement n'est qu'une forme pervertie du principe de libre manifestation des intérêts de chacun qu'elle est censée incarner. En effet, dans les conditions actuelles de l'exercice de leur métier, les éleveurs ne sont guère « libres » de souscrire ces contrats. Cette tentative d'imposition d'éléments de nature, qui implique une re-signification profonde du territoire vécu des éleveurs et passe par des logiques contractuelles dévoyées, concourt ainsi à un faible niveau d'appropriation des enjeux de protection de la nature par les éleveurs et à la fragilité d'un dispositif de conservation toujours largement dominé par des rapports conflictuels entre ces derniers et les représentants du Parc national.

## Process of “naturalization” and participation logics on the causse Méjean: the difficult appropriation of biodiversity management issues in a French National Park (Cévennes)

Since the early 90’s “contractualisation” is seen as one of the major tools for biodiversity conservation in the Parc national des Cévennes (France). “Contractualisation” is considered to contribute to a better governance of nature. Furthermore, it is supposed to enhance the farmers’ sensitiveness and commitment toward biodiversity management stakes. However, it appears that since the “contractual turn” that occurred 25 years ago within the park, biodiversity didn’t find his way within the hearts and souls of the sheep breeders living in this place. Our explanation for this failure is that, on the one hand, biodiversity remains a technocratic and highly normative way of designing nature elements and natural processes that doesn’t fit in the breeders “lived environment”. On the other hand, we consider this failure as the result of a “contractual turn” that is disconnected with the principle of freedom that is theoretically at the heart of any contractual form. Indeed, in a context where almost a third of the breeder’s incomes come from such contracts, signing these latter is perceived less as a matter of choice than of necessity. The overall result is a low level of appropriation of the (local) stakes regarding nature conservation by the breeders and a co-management of biodiversity that is precarious and still strongly based on conflictual relations.

### *Entrées d’index*

**Mots-clés** : Parc National des Cévennes, gestion contractuelle, biodiversité, appropriation, environnement vécu, rhétorique participative, logique d’extériorité, éleveur

**Keywords** : Parc national des Cévennes, contract management, biodiversity, appropriation, living environment, participatory rhetoric, exteriority logic, sheep-breeder

**Géographie** : Cévennes, Lozère, Massif central